



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2017-054

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations / SPESC

19-2017-09-01-019 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze (4 pages) Page 3

19-2017-09-01-020 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze (6 pages) Page 8

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2017-09-01-015 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale (2 pages) Page 15

19-2017-09-01-016 - Délégation de signature au responsable du pôle métiers (2 pages) Page 18

19-2017-09-01-012 - Délégations spéciales de signature pour le pôle métiers « gestion publique » (3 pages) Page 21

19-2017-09-01-017 - Délégations spéciales de signature pour le pôle métiers « gestion fiscale » (2 pages) Page 25

19-2017-09-01-014 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages) Page 28

19-2017-09-01-013 - Subdélégation de signature en matière domaniale (3 pages) Page 31

19-2017-09-01-018 - Subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle (2 pages) Page 35

Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement

19-2017-09-08-002 - Arrêté préfectoral n° 2017-192381100 de mise en demeure à l'encontre de M. Moeuf Didier de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 19-2381100-07-0171 du 23 juillet 2007, relatif à un étang n° 192381100, situé au lieu-dit "Moulin de Laval", commune de Saint-Remy (4 pages) Page 38

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-09-14-003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 modifié portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée de la faune sauvage captive - (2 pages) Page 43

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations / SPESC

19-2017-09-01-019

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la
direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORREZE

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 juillet 2015 nommant monsieur Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze,

VU l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de M. Pierre Delmas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

VU l'arrêté du premier ministre du 26 janvier 2015 nommant madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2017 n° 19-2017-02-16-001 portant délégation de signature de monsieur Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze, à monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'ordonnancement secondaire;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze;

Arrête

ARTICLE 1. – Subdélégation de signature est donnée à compter de ce jour à madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, imputées sur les programmes mentionnés ci-après :

N° Programme	Intitulé	Titre
Programme 104	Intégration et accès à la nationalité française	Titre VI
Programme 134	Développement des entreprises et de l'emploi	Titre III
Programme 137	Egalité entre les hommes et les femmes	
Programme 157	Handicap et dépendance	Titre VI
Programme 177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Titre III et VI
Programme 181	Environnement	Titre III
Programme 206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Titres II, III et VI
Programme 304	Inclusion sociale et protection des personnes	Titre VI
Programme 333 action 1	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Titre III

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre des politiques ministérielles et les arrêtés d'attribution des subventions.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2. – Subdélégation de signature est donnée à compter de ce jour, dans la limite de ses attributions, à madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, désignée comme « pouvoir adjudicateur » à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant les marchés de fournitures et de service d'un montant inférieur à 130 000 € passés au nom de ce service.

ARTICLE 3. – Dans le cadre de leurs attributions respectives, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, et de madame Marie-Noëlle Tenaud,

directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, la subdélégation de signature est donnée, à compter de ce jour, aux fonctionnaires suivants pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes mentionnés ci-après et selon les modalités décrites à l'article 1 et 2 supra :

Nom des agents	Titres et programmes
Monsieur Julien Viallon	Titre II - programme 206 Titre III - programmes 134 – 177- 181- 206 – 333 action 1 Titre VI - programmes 104 - 177 - 206 – 304 Titre VI – programme 157 Programme 137
Monsieur Nicolas Calvagrac Madame Claire Cartet	Titres II, III et VI - programme 206 Titre III – programme 181
Monsieur Jean Marc Toullieu Madame Hélène Brien Monsieur Denis Renou	Titres II, III et VI - programme 206
Monsieur Patrick Vayrette	Titre III - programme 134
Monsieur Julien Bouhours	Titre VI - programmes 104 -177 - 304 Titre VI, programme 157 Titre III, programme 177
Madame Anne Marie-Chastré	Programme 137
<i>En tant que valideurs CHORUS : Madame Huguette Saunard Madame Angélique Trémouille</i>	<i>Titre II - programme 206 Titre III - programmes 134 – 177- 181- 206 – 333 action 1 Titre VI - programmes 104 - 177 - 206 – 304 Titre VI – programme 157 Programme 137</i>
<i>En tant que valideurs CHORUS : Madame Valérie Gosselet Monsieur Jean Philippe Peyrat</i>	<i>Titre III – programme 177 Titre VI - programmes 104 -177 - 304 Titre Vi - programme 157</i>

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre des politiques ministérielles et les arrêtés d'attribution des subventions.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4. – Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

ARTICLE 5. – Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

ARTICLE 6. – Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Tulle, le 1^{er} septembre 2017

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Pierre Delmas



Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations / SPESC

19-2017-09-01-020

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en
matière réglementaire à des agents de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté préfectoral
portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de
la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de M. Pierre Delmas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

VU l'arrêté du premier ministre du 26 janvier 2015 nommant madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-2017-02-09-001 du 09 février 2017 portant délégation de signature de monsieur Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze, à monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à compter de ce jour, à madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration, décisions et documents, défini à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 09 février 2017, cette subdélégation lui est accordée dans les domaines d'activités relevant des attributions du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations énumérés ci-après :

1- ADMINISTRATION GENERALE :

- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- l'organisation des services de la DDCSPP de la Corrèze
- la mise en place d'un comité technique paritaire
- la mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité
- les décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'État dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à savoir :
 - a) L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
 - b) L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
 - c) L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
 - d) Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - e) L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
 - f) L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
 - g) L'avertissement et le blâme ;
 - h) L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
 - i) L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
 - j) L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
 - k) Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Les décisions prises sur le fondement du *c* qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles prises sur le fondement du *d* sont soumises pour avis au Directeur régional du ou des ministres concernés.

- les décisions visées aux articles 1.1 et 1.2 de l'arrêté ministériel du 31/03/2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
- les ordres de mission,
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins de service
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché, ordre de service) dans la limite de 135 000 € HT, relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement du service ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- tous les actes concernant l'organisation des travaux du comité médical et de la commission de réforme compétents pour les agents des fonctions publiques et les notifications des avis rendus par ces commissions

2- PROTECTION DES POPULATIONS :

2.1 L'ensemble des décisions individuelles relevant des attributions et compétences du service de la concurrence, consommation et répression des fraudes dont les agents de statut DGCCRF sont chargés de suivre l'application ;

2.2 Les décisions individuelles prévues par :

- a) *en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection*

sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- livre II du code rural et de la pêche maritime et des textes d'application ;
- le code de la consommation et ses textes d'application ;

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- livre II du code rural et de la pêche maritime et des textes d'application
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;
- des articles L.2213-1 à L.2213-8 du code de la défense et des textes pris en application pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service),

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux :

- la réglementation relative à l'identification des animaux (livre II du code rural et de la pêche maritime et des textes pris en application)

d) en ce qui concerne la reproduction animale, le bien-être et la protection des animaux :

- livre II et VI du code rural et de la pêche maritime et des textes pris en application ;

e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- livre IV du code de l'environnement et des textes pris en application ;

f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- livre V du code de la santé publique et des textes pris en application ;

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- livre II du code rural et de la pêche maritime le code de la consommation ;

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- livre II du code rural et de la pêche maritime ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales);

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

- les titres VI et VII du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et des textes pris en applications, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intraconnumautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- livre II du code rural et de la pêche maritime et des textes pris en application ;

k) en ce qui concerne diverses dispositions en matière de police sanitaire :

- les articles L.205-10, L.206-2, R.205-3, R.205-5, R.206-I et R.206-2, R.214-51, R.214-79, R.221-10, R.214-99, D.223-22-11, et R.223-35 du code rural et de la pêche maritime.

La délégation de signature attribuée à M. Pierre Delmas s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

3- COHESION SOCIALE :

a) en ce qui concerne les interventions sociales et aides sociales :

- code de l'action sociale et des familles et des textes pris en application, notamment :
 - les interventions sociales ;
 - les décisions se rapportant à la fonction de tuteur des pupilles de l'Etat dans le département (art. L.224-6 à L.224-12 du code de l'action sociale et des familles) ;
 - les arrêtés fixant les prix plafonds et montant trimestriel des avances versées par les organismes financeurs et les prix de revient des services de tutelles aux prestations sociales ;
 - l'arrêté d'habilitation provisoire des délégués à la tutelle aux prestations sociales ;
 - l'enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'assistants de service social ;

■ Aide sociale :

- l'attribution des prestations légales,
- le contentieux de l'aide sociale,
- l'admission en établissement d'hébergement et de réinsertion

■ Le handicap :

- le pilotage et la mise en œuvre de l'amélioration de l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés, dans le cadre des articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale
- les décisions concernant la carte de stationnement pour personnes handicapées

b) en ce qui concerne les établissements sociaux :

- l'inspection, le contrôle et l'évaluation des établissements;
- la tarification des établissements et la fixation des dotations globales et tarifs journaliers.

c) en ce qui concerne les activités physiques et sportives

- code du sport et des textes pris en application, notamment :
 - l'enregistrement de la déclaration d'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives
 - l'opposition à l'ouverture, ou fermeture — temporaire ou définitive — d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement (titres de qualification), d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par les articles L.212-1, L.312-7, L.322-1 et L.322-2 du code du sport ;
 - l'enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif et la délivrance de l'attestation de stagiaire,
 - la délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif en application de l'article R.212-86 du code du sport ;
 - la gestion de la déclaration ou de la modification d'un équipement sportif dans le cadre du recensement national des équipements sportifs.

d) en ce qui concerne la jeunesse :

- code de l'action sociale et des familles et des textes pris en application, notamment :
 - l'opposition à la déclaration préalable d'un séjour accueillant des mineurs en application de l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles ;
 - l'interruption temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs accueillis en séjours collectifs, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils, après avis du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, en application de l'article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
 - la mesure de suspension d'exercice, en cas d'urgence, à l'égard des personnes mentionnées à l'alinéa précédent, limitée à six mois, sans consultation préalable du conseil cité précédemment en application de l'article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
 - à l'expiration du délai fixé par injonction, l'interruption totale ou partielle d'accueils de mineurs mentionné à l'article L.227-4 ainsi que la fermeture temporaire ou définitive des locaux les accueillant en application de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;

- en cas d'urgence et sans injonction préalable ou lorsqu'une personne exerçant une fonction à quelque titre que ce soit dans l'accueil des mineurs refuse de se soumettre à la visite prévue au dernier alinéa de l'article L.227-9, l'interruption de l'accueil ou fermeture des locaux en application de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- la saisine du Conseil Général, en vue de la consultation du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile concernant l'adaptation aux besoins et aux rythmes de vie des enfants de moins de six ans, les locaux et les modalités d'organisation et de fonctionnement du centre, en application de l'article R.2324-10 du code de la santé publique.

e) en ce qui concerne la vie associative :

- l'agrément des associations sportives en application du décret n°2002-488 du 9 avril 2002 ;
- l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental ou local en application du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 ;
- l'approbation des projets d'équipement socio-éducatif (loi du 16 décembre 1941) — ne s'applique qu'aux opérations subventionnées par l'Etat ;
- l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil en application du décret n° 2016-137 du 9 février 2016.

4- DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE:

- les décisions transmises aux associations, organismes privés ou tout autre acteur : courriers, arrêtés, comptes-rendus ;
- les accusés de réception ;
- les attestations de présence aux formations.

ARTICLE 3 : Sont exclues des délégations données à l'article précédent :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004);
- les décisions portant attributions de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ; les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
 - les circulaires aux maires et aux présidents d'EPCI ;
 - les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
 - toutes correspondances adressées à la présidence de la République, à Mesdames et Messieurs les Ministres, aux préfets (préfet de région Nouvelle Aquitaine, préfets d'autres départements),
 - toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ;
 - toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
 - toutes correspondances adressées aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionales, départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
 - les contentieux portés devant les juridictions administratives.

ARTICLE 4 : La subdélégation de signature est donnée, à compter de ce jour, aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes d'administration, décisions et documents définis à l'article 2 du présent arrêté dans le périmètre de compétence ci-après mentionné :

- Domaines définis à l'article 2 - titre 2- PROTECTION DES POPULATIONS -alinéa 2-1	M. Patrick Vayrette M. Julien Badorc
- Domaines définis à l'article 2 – titre 2 - PROTECTION DES POPULATIONS – alinéa 2-2	M. Nicolas Calvagrac M. Jean-Marc Toullieu Mme Hélène Brien Mme Claire Cartet M. Denis Renou
- Domaines définis à l'article 2 – titre 3- COHESION SOCIALE	M. Julien Bouhours
- Domaines définis à l'article 2 – titre 3- COHESION SOCIALE c), d) et e)	M. Philippe Le Jeannic
- Domaines définis à l'article 2– titre 4 - DROITS DES FEMMES ET EGALITE	Mme Anne-Marie Chastré
- Octroi des congés et autorisations d'absence des personnels, avis sur demandes de formation - Ordres de mission, autorisations d'utiliser un véhicule de service ou personnel pour les besoins du service - Conduite des entretiens d'évaluation - Signature des ordres de service - Commandes de matériels et fournitures - Mise en œuvre des dispositions de protection des agents en cas d'incidents de service	M. Julien Bouhours M. Philippe Le Jeannic M. Patrick Vayrette M. Julien Badorc M. Nicolas Calvagrac M. Jean-Marc Toullieu Mme Claire Cartet Mme Hélène Brien M. Denis Renou
- Conduite des entretiens d'évaluation	Mme Sonia Zonderland Mme Fabienne Clerc-Jeannin M. Jean-Yves Caroff

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, modifié par l'arrêté du 1^{er} février 2016, portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze est abrogé.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Tulle, le 1er septembre 2017

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Pierre Delmas



Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-09-01-015

Arrêté portant délégation de signature en matière
domaniale

Tulle, le 1^{er} septembre 2017

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :
 - Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des finances publiques

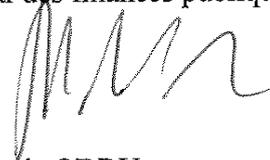
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) :
 - Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des finances publiques
 - Karine CHEVALLEREAU, contrôleuse des finances publiques

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2016.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2017.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-09-01-016

Délégation de signature au responsable du pôle métiers



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1^{er} septembre 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégation de signature au responsable du pôle métiers

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Décide :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle métiers ;

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Art. 2. - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Art. 3. - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et abroge celle du 1^{er} septembre 2016. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-09-01-012

Délégations spéciales de signature pour le pôle métiers «
gestion publique »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1^{er} septembre 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers « gestion publique »

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;



Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division « Etat » :

M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Etat »,

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Marc RIVIERE, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Comptabilité

Mme Audrey BRABANT, inspectrice des finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

Mme Marie-Véronique BRENIER, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Nicole DESHORS, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Françoise DUPUY, contrôleuse des finances publiques,

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service.

Recettes non fiscales – Dépenses sans ordonnancement

Mme Audrey BRABANT, inspectrice des finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

M. Gabriel COLOMBAIN, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Cécile BARON, contrôleuse des finances publiques,

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service.

2. Pour la Division « Secteur public local » :

M. Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Secteur public local »

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Richard RIMEUR, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Collectivités et établissements publics locaux

M. Dewi NOGUCHI, inspecteur des finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

Mme Marie Christine ACOSTA, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Christiane BORDES, contrôleuse principale des finances publiques,
à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service « Secteur public local ».

Fiscalité directe locale et Analyses financières

M. Pascal CLAPIER, inspecteur des finances publiques,
M. Yves NICOLAS, inspecteur des finances publiques,
à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

Service Dépôts et Services financiers

Mme Céline FAURIE, inspectrice des finances publiques,
M. Franck HOSPITAL, inspecteur des finances publiques,
à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

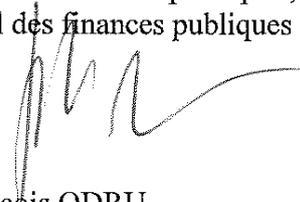
M. Jacques MARCHAND, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Françoise DEBUIGNY, contrôleuse des finances publiques,
à l'effet de signer exclusivement, les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service "Dépôts et Services financiers".

Cellule Hélios - Monétique - Dématérialisation

Mme Céline FAURIE, inspectrice des finances publiques,
M. Franck HOSPITAL, inspecteur des finances publiques,
à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

Art. 2. - La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2017. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-09-01-017

Délégations spéciales de signature pour le pôle métiers
« gestion fiscale »

Tulle, le 1^{er} septembre 2017

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE
15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers « gestion fiscale »

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division « Fiscalité des professionnels - Recouvrement - Contrôle fiscal et Action économique » :

Mme Karen GORDON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Fiscalité des professionnels - Recouvrement - Contrôle fiscal et Action économique »

- **Professionnels**

Mme Véronique DELVERT, inspectrice des finances publiques

- **Recouvrement des particuliers et des professionnels - Amendes**

Mme Sylvie MIRANDA, inspectrice des finances publiques

M. Jean-Marc MAISONNET, inspecteur des finances publiques

- **Suivi du recouvrement forcé**

Mme Nathalie BRUGERON, contrôleuse des finances publiques

- **Huissiers des finances publiques**

M. Arnaud BASSALER, inspecteur des finances publiques

M. Cédric MINJUZAN, inspecteur des finances publiques

- **Contrôle fiscal**

M. Patrick COLY, inspecteur des finances publiques

- **Rescrits associations :**

M. Patrick COLY, inspecteur des finances publiques

- **Action économique – Commission des chefs des services financiers – Commission de surendettement**

Mme Virginie PERUGINI, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division « Fiscalité des particuliers – Missions foncières – Affaires juridiques » :

Mme Florence VERGNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Fiscalité des particuliers – Missions foncières – Affaires juridiques »

- **Assiette des particuliers – Cadastre – Publicité foncière enregistrement - Accueil**

Mme Brigitte ROQUES-DALBY, inspectrice des finances publiques

M. Etienne BOUIGES, contrôleur des finances publiques

- **Tiers déclarants – Rôles – Bénéfices agricoles – Demandes de renseignements extérieures**

Mme Isabelle LHOMME, agente administrative principale des finances publiques

- **Législation – Contentieux**

Mme Christiane DUPUY, inspectrice des finances publiques

Mme Claire Marie HERMAND, inspectrice des finances publiques

M. Etienne BOUIGES, contrôleur des finances publiques

Article 2 : La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques

Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-09-01-014

Délégations spéciales de signature pour les missions
rattachées



Tulle, le 1^{er} septembre 2017

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE
15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques :

M. Olivier PARDO-PARGA, responsable départemental risques ;

- au titre de la mission d'audit :

M. Jean Jacques ABBELLA, inspecteur principal des finances publiques ;

M. Vincent FAVENNEC , inspecteur principal des finances publiques ;

M. Olivier PARDO-PARGA, inspecteur principal des finances publiques.

2. Pour la cellule de qualité comptable :

M. Eric IBANEZ, inspecteur des finances publiques, responsable de la cellule de qualité comptable.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des finances publiques, correspondant départemental de la politique immobilière de l'Etat.

Article 2 : La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-09-01-013

Subdélégation de signature en matière domaniale

Tulle, le 1^{er} septembre 2017

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Subdélégation de signature en matière domaniale

Le préfet de département de la Corrèze

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 21 avril 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 avril 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-François ODRU sera exercée par :

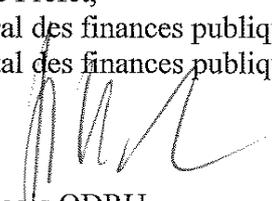
- M. Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service local du Domaine.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2016.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2017.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 AVRIL 2016
 ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. Jean-François ODRU
 DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE**

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François ODRU, Directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux

	<p>articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
--	--	--

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-09-01-018

Subdélégation de signature pour la gestion financière de la
cité administrative de Tulle



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 1^{er} septembre 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Subdélégation de signature pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle,

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

ARRETE :

Art. 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François ODRU , directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe KERROUX, responsable par intérim du pôle pilotage ressources, ou à défaut à M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, ou à défaut à Mme Ghislaine DELAPORTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 visé ci-dessus.

Art. 2. - A défaut des fonctionnaires désignés ci-dessus, Mme Elisabeth SANCHEZ, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation de signature pour les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Art. 3. - L'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle est abrogé.

Art. 4. - Cet arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2017.

Art. 5. - Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et de la Cité administrative de Tulle pendant deux mois.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2017-09-08-002

Arrêté préfectoral n° 2017-192381100 de mise en demeure
à l'encontre de M. Moeuf Didier de respecter les
prescriptions de l'arrêté préfectoral n°
19-2381100-07-0171 du 23 juillet 2007, relatif à un étang
n° 192381100, situé au lieu-dit "Moulin de Laval",
commune de Saint-Remy



PRÉFET DE LA CORREZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

**Arrêté préfectoral n° 2017-192381100
de mise en demeure
à l'encontre de M. Moeuf Didier
de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°19-2381100-07-0171 du 23 juillet 2007,
relatif à un étang n°19 238 1100
situé au lieu-dit « Moulin de Laval », commune de Saint-Rémy.**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L171-6 à L171-8 ; L214-1 à L214-6

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, en particulier les articles R214-1 à R214-5 , R214-6 à R214-31 et R214-41 à R214-56 relatifs aux opérations soumises à autorisation dans les domaines de l'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2381100-07-0171 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement délivré le 23 juillet 2007 à M. Moeuf Didier concernant un étang n°19 238 1100 situé sur le territoire de la commune de Saint-Rémy au lieu-dit « Moulin de Laval » ;

Vu le procès-verbal de constatation clos le 08 février 2016 par MM. Ludovic Hucherot et Yann Durand, n°de PV 20151215-10010-001 ;

Vu le rapport de manquement administratif établi par l'agent affecté à des missions de contrôle au service environnement à la DDT 19 transmis à l'exploitant par courrier recommandé en date du 3 août 2017 conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement ;

Vu les observations formulées par courrier du 18 août 2017 par M. Moeuf Didier à la transmission du courrier du 3 août 2017 ;

Considérant que lors du contrôle réalisé le 12 janvier 2016 par MM. Ludovic Hucherot et Yann Durand, agents de l'AFB, il a été constaté les infractions suivantes :

- il n'y a pas de système de type moine ou procédé équivalent, le point bas en rive droite n'a pas été créé, l'agrandissement de la pêcherie avec les grilles réglementaires fixes ainsi que les grilles fixes au niveau du déversoir n'ont pas été réalisés ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2007, à savoir :

- L'article 311 qui prévoit (...) Un système de type moine ou tout procédé équivalent devra être mis en place et adapté à la situation existante de manière à permettre l'évacuation des eaux de fond, en régime normal,...
- L'article 322 qui prévoit (...) Le dispositif existant sera complété par la confection d'un point bas positionné rive droite qui pourra être bétonné, empierré ou enherbé.
- L'article 3322 qui prévoit (...) L'agrandissement de la pêcherie existante devra être effectué. (...), L'ouvrage devra être en béton lissé afin d'éviter d'abîmer le poisson et comptera au minimum une grille fixée (dernière grille aval) dont l'espacement entre les barreaux n'excédera pas 10 mm.

Considérant que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-6 du code de l'environnement et de mettre en demeure M. Moeuf Didier de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 19-2381100-07-0171 du 23 juillet 2007 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de la Corrèze ;

Arrête

Article 1^{er} - Objet de l'arrêté :

M. Moeuf Didier est mis en demeure de respecter :

- les dispositions de l'article 311 de l'arrêté préfectoral n° 19-2381100-07-0171 du 23 juillet 2007 en aménageant un système de type moine ou tout procédé équivalent ;
- les dispositions de l'article 322 de l'arrêté préfectoral n° 19-2381100-07-0171 du 23 juillet 2007 en aménageant un point bas positionné rive droite qui pourra être bétonné, empierré ou enherbé ;
- les dispositions de l'article 3322 de l'arrêté préfectoral n° 19-2381100-07-0171 du 23 juillet 2007 en agrandissant la pêcherie existante et en installant des grilles réglementaires en entrée et sortie de pisciculture.

Article 2 - Respect des délais :

Monsieur Moeuf Didier est tenu de respecter les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté **avant le 31 mars 2018**.

Le propriétaire transmettra au préfet, après l'achèvement des travaux visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, un rapport sur leur exécution.

Article 3 - Sanctions :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L171-8 du code de l'environnement.

A expiration du délai fixé, l'autorité administrative peut par décision motivée et après avoir invité l'intéressé à faire connaître ses observations :

- obliger M. Moeuf Didier à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme correspondant au montant des travaux à réaliser avant une date qu'elle détermine ;
 - faire procéder d'office, en lieu et place de M. Moeuf Didier, et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites.
- ordonner le paiement d'une amende et d'une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Article 4 - Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 - Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera notifié à M. Moeuf Didier.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée en mairie de Saint-Rémy pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 - Voies et délais de recours :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai, de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Exécution :

Le sous-préfet d'Ussel,
Le maire de la commune de Saint-Rémy,
Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Le chef du service départemental de l'AFB,
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **08 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur, *sl*

Le Directeur Départemental
des Territoires Adjoint

Laurent CYROT
Laurent CYROT

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-09-14-003

Arrêté

modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 modifié
portant renouvellement du mandat des membres de la
commission départementale de la nature, des paysages et
des sites

- formation spécialisée de la faune sauvage captive -



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Arrêté

modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 modifié portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
- formation spécialisée de la faune sauvage captive -

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 modifié, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 modifié, nommant, pour une durée de 3 ans renouvelable, les membres de la formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu les propositions du 11 septembre 2017 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en vue de la nomination d'un membre suppléant,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 modifié portant renouvellement des membres de la formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

4°) 1 collègue de 3 personnes (3 titulaires et 3 suppléants) : 3 responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaires	Suppléants
Thomas Tixier, responsable de l'animalerie Terraquarium à Brive	Francis Chalard
Raphaël Arnaud	<i>Jean-Marc Gourier</i>
Didier Piétin, grossiste en reptiles	Jean-Marc Lajugie

Article 2 : La présente désignation porte sur la durée du mandat de 3 ans restant à couvrir soit jusqu'au 7 juin 2019.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 modifié restent en vigueur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **14 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Eric Zabouraeff